

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 10 août 2026 à 13 h
Bureau d'arrondissement
5100, rue Sherbrooke Est, 8^e étage

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqué(e)s à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra à la salle du conseil d'arrondissement au 5100, rue Sherbrooke Est, 8^e étage, le lundi 10 août à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

- 20.01** Accorder une contribution financière de 21 312 \$ au Centre d'écologie urbaine, pour la période du 10 août au 31 décembre 2026, dans le cadre du projet *Sous les pavés* et approuver la convention à cette fin - 1269356001.

Contrats

- 20.02** Attribuer à la firme L.M.L. Paysagiste et frères inc. un contrat de 630 524,62 \$, taxes incluses, pour le remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-036-P et autoriser une dépense totale de 828 577,08 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 706 210 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense - 1269389001.

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028 - 1265262001.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2026-2027 pour l'implantation de nouvelles traverses piétonnes sécurisées et autoriser la directrice de la Direction des travaux publics à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1268879005.

40 – Réglementation

Adoption de règlements

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau (RCA25-27008-1) - 1269686001. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

40.02 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements - 1264252004.

40.03 Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un passage pour personnes du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Mercier et autoriser une dépense de 16 699,97 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide ainsi que du marquage - 1268409012.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1269356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 21 312 \$ à l'organisme Centre d'écologie urbaine, pour la période du 10 août au 31 décembre 2026, dans le cadre du projet Sous les pavés. Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 21 312 \$ à l'organisme Centre d'écologie urbaine, dans le cadre du projet Sous les pavés pour l'année 2026.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre d'écologie urbaine, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-07-31 10:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 21 312 \$ à l'organisme Centre d'écologie urbaine, pour la période du 10 août au 31 décembre 2026, dans le cadre du projet Sous les pavés. Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan climat MHM 2022-2030 et le Plan de biodiversité de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – horizon 2050 prévoient la réalisation d'actions de déminéralisation participative avec la population.

Afin de soutenir l'atteinte de ces objectifs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) participe depuis mars 2025 à la phase 3 du projet *Sous les pavés* , coordonné par le Centre d'écologie urbaine. Cette collaboration comprend la réalisation d'un portrait de la minéralisation du territoire, l'élaboration d'une stratégie de déminéralisation participative et la mise en œuvre d'un projet pilote visant le retrait d'environ 150 m² d'asphalte avec la participation de la population. En vertu de l'entente conclue entre les parties, l'arrondissement s'est engagé à contribuer financièrement et en ressources à la réalisation du projet pilote, lequel permettra de tester une démarche susceptible d'être reproduite ailleurs sur le territoire dans les prochaines années. Pour sa part, le Centre d'écologie urbaine offre environ 430 heures d'accompagnement gratuitement à l'arrondissement, d'une valeur estimée à 35 000 \$. Le projet permet de réduire la vulnérabilité de l'arrondissement aux vagues de chaleur et aux inondations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270127 - 2 juin 2025 - Adopter le Plan de biodiversité de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - horizon 2050. (1259356001)

CA24 27 0268 - 4 novembre 2024 - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents relatifs pour poser une candidature dans le cadre du projet Sous les pavés – volet municipal du Centre d'écologie urbaine. (1249356001)

CA22 270366 - 5 décembre 2022 - Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030. (1227928001)

DESCRIPTION

Avec son expérience en déminéralisation et en mobilisation, le Centre d'écologie urbaine propose à l'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un site qui sera déminéralisé et verdi d'environ 150 m² sur son territoire.

Le site, localisé au 2850, avenue de Granby, fait partie du complexe immobilier Les Habitations Le Domaine situé dans Mercier-Ouest, dont le propriétaire est Gérer son quartier, un organisme à but non lucratif (OBNL) qui assure la gestion immobilière de logements abordables destinés aux ménages à faibles revenus.

Le Centre d'écologie urbaine demande une contribution financière de 21 312 \$ à l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des travaux et des activités participatives sur le site qui sont estimés à un total de 48 912 \$. Un atelier de vision a eu lieu le 16 juin 2026 avec les résidents afin de connaître leurs besoins et leurs idées en vue de la conception de l'aménagement du site.

Objectifs du projet

Objectif 1 : Stimuler et soutenir la participation citoyenne à travers la tenue d'activités participatives sur le territoire.

Objectif 2 : Préparer et coordonner la transformation d'un site privé à déminéraliser et verdier d'environ 150 m², selon une démarche participative inclusive.

Objectif 3 : Documenter et évaluer l'initiative afin d'identifier les conditions favorables à la poursuite de projets de déminéralisation sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Huit propriétaires de sites privés ont été contactés. Trois propriétaires ont démontré un intérêt.

Le présent site a été sélectionné pour les raisons suivantes :

- La motivation et l'engagement du propriétaire de l'immeuble;
- L'impact social et les retombées du projet sur une population à faibles revenus;
- La mise en valeur d'un espace minéralisé et inutilisé;
- La vulnérabilité locale aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes du milieu d'insertion.

La réalisation du projet permettra de tester une démarche de déminéralisation participative tout en générant des retombées concrètes à l'échelle locale, par l'amélioration d'un espace actuellement inutilisé au bénéfice des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée est de 21 312 \$ alors que le projet s'élève au montant de 48 912 \$. Grâce à d'autres subventions (Fonds d'action québécois pour le développement durable et la Soverdi), le Centre d'écologie urbaine a réussi à financer le projet Sous les pavés à la hauteur de 56 %. La contribution de l'arrondissement permet de boucler le montage financier du projet.

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement. Un versement de 19 000 \$ est prévu dans les 30 jours suivant la signature de la convention et un dernier versement de 2 312 \$ sera effectué à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes finale.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet sera compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement. De plus, cela privera l'arrondissement d'atteindre ses objectifs de verdissement prévus dans le Plan de biodiversité pour l'année 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est prévu dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Appui à la tenue d'ateliers participatifs et réalisation d'un plan d'aménagement.

Octobre: 2026 : Préparation et réalisation du site déminéralisé et verdi.

Novembre - décembre 2026 : Préparation et remise du rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Parties prenantes

Lecture :

Annick BARSALOU, 17 juillet 2026

Olga SACALIUC, 17 juillet 2026

Chafia Rihen ATTAB, 17 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-16

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section - Transition écologique et
planification de l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1269389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme L.M.L. Paysagiste et frères inc. un contrat de 630 524,62 \$ pour le remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer au parc Louis-Riel (2 soumissionnaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-036-P et autoriser une dépense totale de 828 577,08 \$ taxes incluses. Affecter une somme totale de 706 210,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense.

Je recommande :

D'attribuer à L.M.L. Paysagiste et frères inc., un contrat de 630 524,62 \$, taxes incluses, pour le remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2026-036-P).

D'autoriser une dépense totale de 828 577,08 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme L.M.L. Paysagiste et frères inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'affecter une somme totale de 706 210,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-03 10:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme L.M.L. Paysagiste et frères inc. un contrat de 630 524,62 \$ pour le remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer au parc Louis-Riel (2 soumissionnaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-036-P et autoriser une dépense totale de 828 577,08 \$ taxes incluses. Affecter une somme totale de 706 210,00 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Louis-Riel est situé dans le secteur Mercier-Ouest où il occupe le quadrilatère formé par le boulevard Rosemont et les rues Carignan, Gérin-Lajoie et Du Quesne. Il dessert notamment l'école secondaire Louis-Riel, qu'il juxtapose. Le revêtement en gazon synthétique du terrain, installé en 2007, a atteint la fin de sa vie utile. Il est important de le remplacer, car il présente des enjeux de sécurité en raison de l'usure de la fibre et de la compaction des matériaux de remplissage. Le système de revêtement en place est de type 60mm avec granules SBR. Le remplacement prévoit l'installation d'un revêtement du même type, adapté aux conditions extérieures et à l'utilisation du terrain. Le lignage du terrain actuel permet la tenue de parties à 11 joueurs. La révision du plan de lignage vise l'ajout de 2 terrains transversaux permettant la tenue de parties à 7 ou 9 joueurs, de calibre AA. Le projet nécessite donc certains travaux connexes : achat et installation de buts supplémentaires, de matelas de protection pour tours d'éclairage et rehaussement de sections de clôtures.

Le processus de sollicitation du marché retenu pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres 2026-036-P a été lancé le 23 juin 2026 et s'est terminé le 16 juillet 2026. La durée a donc été de 23 jours. L'appel d'offres a été annoncé dans le journal Le Devoir et publié sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Le 13 juillet 2026, un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits, afin de corriger la date d'ouverture indiquée dans le cahier des charges. Ce dernier n'a eu aucun impact sur le prix.

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à remplacer le revêtement synthétique du terrain de soccer du parc Louis-Riel, incluant l'implantation des ancrages nécessaires à l'installation des six buts projetés. Sans s'y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- l'enlèvement du revêtement en gazon synthétique existant;
- les travaux correctifs de nivellement de la fondation existante;
- la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique;
- la garantie sur une période de huit ans.

Les coûts pour les contingences représentent 10 % du contrat, soit 63 052,46 \$, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, notamment le nivellement de la fondation granulaire dont l'état est inconnu.

Les coûts des incidences totalisent 135 000,00 \$, taxes incluses. Les incidences couvrent les frais associés au contrôle qualitatif ainsi que les achats et travaux connexes nécessaires à l'ajout des deux terrains à 7 ou 9 joueurs de calibre AA.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (30 %). Les deux soumissions se sont avérées conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
LML Paysagiste et frères inc. (Adjudicataire)	630 524,62 \$	630 524,62 \$
L'équipe Rochon inc.	758 233,57 \$	758 233,57 \$
<i>Dernière estimation réalisée à l'interne</i>	680 187,50 \$	680 187,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-49 662,88 \$
Écart entre la basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-7,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		127 708,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		20,25 %

- L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne durant la période de sollicitation du marché et tient compte de l'addenda émis pendant celle-ci.
- L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -7,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.
- L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -18,23 % entre la

- plus basse soumission conforme et la seconde plus basse soumission.
- L'écart est réparti sur les divers éléments aux bordereaux et est vraisemblablement le résultat de stratégies propres à chaque soumissionnaire. L'écart ne permet pas d'anticiper de problématique particulière pour l'exécution de ce contrat.

Sur la base de cette analyse, le Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI) recommande d'octroyer le contrat à LML Paysagiste et frères inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée à son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 828 577,08 \$, taxes incluses, soit 756 601,31 \$ nets des ristournes de taxes, comprend des contingences de 63 052,46 \$, taxes incluses, ainsi que des incidences de 135 000,00 \$, taxes incluses. Son financement est prévu comme suit :

- 6,66 % de la dépense, soit 50 394,00 \$ nets des ristournes de taxes, sera inscrit au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2027 à 2034, à raison de 6 299,25 \$ par année pour les travaux d'entretien;
- 93,34 % de la dépense, soit 706 207,31 \$ nets des ristournes de taxes, est prévu au programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035. Cette portion sera financée à même les revenus reportés relatifs aux parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	630 524,62 \$
Contingences	63 052,46 \$
Incidences	135 000,00 \$
Montant total de la dépense	828 577,08 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unité	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
PDI - MHM - 34223 programme des parcs :					

	Brut	585	128	6	38	757 k\$
Revenus reportés parcs et terrains de jeux	(585)	(122)	-	-	-	(707) k\$
Budget de fonctionnement (entretien)	-	(6)	(6)	(38)		(50) k\$
Emprunt net à la charge des contribuables	0 k\$	0 k\$	0 k\$	0 k\$		0 k\$
Détail des incidences*						Taxes incluses
Achat de biens						48 000 \$
Travaux connexes						54 000 \$
Contrôle qualité						13 000 \$
Imprévus						20 000 \$
TOTAL						135 000\$

*Les montants des incidences sont prévisionnels, la ventilation par poste comptable n'est pas finale et des virements pourraient être effectués à l'intérieur de l'enveloppe accordée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un remplacement de surface identique à l'existant.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet ne participe pas aux engagements en équité et inclusion et n'applique pas l'ADS+ puisqu'il s'agit d'un remplacement de surface identique à l'existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'installation de revêtement synthétique ne peuvent être réalisés par temps froid ou pluvieux. Le report de l'octroi compromettrait l'échéancier du projet et reporterait la réalisation au printemps 2027, ce qui affecterait l'offre de service pour la saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions seront mises en oeuvre afin d'assurer les communications avec les parties prenantes avant, pendant et à la fin des travaux.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 - Octroi.
 Septembre 2026 - Relocalisation des activités sportives.
 Automne 2026 - Réalisation des travaux.
 Hiver 2026 - Travaux connexes et achats incidents.
 Printemps 2027 - Reprise des activités sportives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers



Dossier # : 1265262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Je recommande :

D'offrir, en vertu de l'article 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^e janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-04 08:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028. À cet effet, la DSTSLI relevant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1. Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions touchant les bâtiments sportifs et culturels ainsi que les installations extérieures, telles que les arénas, les terrains sportifs synthétiques, les bibliothèques, les maisons de la culture et le domaine public. En plus de mettre à la disposition de sa clientèle un large éventail d'équipements, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le soutien offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, grands froids, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent la Direction des sports ainsi que le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces

arrondissements ainsi qu'auprès de ces services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2025, la DSTSLI a réalisé 6006 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires, notamment sur le plan financier et le processus décisionnel, en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception des demandes de la clientèle. La DSTSLI propose une indexation des charges interunités échelonnées sur deux ans, soit 5 % en 2027 et 5 % en 2028.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue à titre de fournisseur interne de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0186 - 12 août 2025 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. -

1250046004

CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. -

1245262003

CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. -

1235262001

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un soutien en matière d'équipements d'aréna ainsi qu'à l'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, les arrondissements et services centraux bénéficient d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences nécessaires pour contribuer activement à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, tant auprès des collaborateurs privés et publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de

services aux arrondissements et services centraux ayant une portée étendue sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU pour l'année 2027 figure à la section « Pièces jointes » et la répartition des CIU pour l'année 2028 sera calculée selon les statistiques opérationnelles de 2026 au courant de l'année 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, car il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sommaire de l'acceptation des services de la DSTSLI par les Arrondissement et Services clients.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessica LAGACÉ-BANVILLE, Ahuntsic-Cartierville

Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karyne ST-PIERRE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude THERRIEN, Service des communications et des affaires publiques
Martin SAVARD, Direction générale
Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs
Luc DENIS, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-10

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2026-2027 pour l'implantation de nouvelles traverses piétonnes sécurisées et autoriser la directrice de la direction des travaux publics à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2026-2027 pour l'implantation de nouvelles traverses piétonnes sécurisées et autoriser la directrice de la direction des travaux publics à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-03 10:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2026-2027 pour l'implantation de nouvelles traverses piétonnes sécurisées et autoriser la directrice de la direction des travaux publics à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs sont :

- Diminuer les risques d'accident des usagers du réseau routier, tels que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- Encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- Soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, afin de privilégier les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accidents.

Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale qui peut être accordée est de 380 000 \$, pour un projet d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière et de 350 000 \$, pour toutes les autres catégories de projets. Cette aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 380 000 \$ ou 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre de l'annonce du projet transmise par le ministère à chaque organisme, et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les projets visés par cette demande sont :

- Sécurisation de l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Sainte-Claire;
- Sécurisation de l'intersection des rues Sainte-Catherine E. et Théodore

JUSTIFICATION

Ce programme vise à financer des travaux qui serviront à sécuriser les déplacements en réduisant considérablement les risques d'accidents entre les usagers de la route. Afin de déposer les demandes de financement, la signataire doit être autorisée par le conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est de nature administrative.

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne contribue pas aux objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations, puisqu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, l'arrondissement s'engage à mentionner la participation financière du MTMD et consent à la publication par le MTMD, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom de l'arrondissement, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus durant l'été 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - études techniques

Le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 10:22

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau (ACPC) doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'ACPC doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Puisque l'adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) a été effectuée en novembre 2025, il est requis de présenter une modification au Règlement en prévision de la saison automnale 2026 afin que les tarifs prévus tiennent compte de l'évolution de différents paramètres pouvant influencer les coûts des activités (variation des salaires, coûts des équipements nécessaires à la programmation, etc.)

Il a donc été convenu avec l'ACPC qu'une modification du règlement serait proposée en vue de la période d'inscription de l'automne. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs de la session d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0191 - 11 août 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (**1256024003**)

DESCRIPTION

La modification du règlement sur les tarifs prévoit des changements pour certains tarifs liés aux activités de l'ACPC. Notamment, une augmentation d'environ 1 \$ sur le tarif de location des terrains de badminton et de pickleball libre pour les durées de plus d'une heure. Une modification a été apportée au forfait raquette proposé par l'ACPC. Ce forfait, qui offre un accès illimité libre au badminton, au pickleball et au tennis de table en semaine pour un

adulte, a fait l'objet d'une augmentation annuelle de 17,39 \$. Le forfait « Mise en forme » destiné aux personnes de 50 ans et plus a aussi été révisé. Ce forfait, qui donne accès à diverses activités physiques, à la salle d'entraînement ainsi qu'aux activités de raquette libre a fait l'objet d'une augmentation annuelle de 8,69 \$. Ce forfait a également été élargi afin d'être offert à la clientèle adulte. Ces offres de services regroupées en forfaits connaissent une forte popularité auprès de la clientèle du centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

Les augmentations proposées permettent de couvrir les frais d'exploitation et en ressources humaines, et ainsi de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications et ajouts proposés au Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'ACPC. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût relativement bas pour le contrat d'opération.

Il n'est pas possible, à ce stade, de quantifier l'impact de la modification du règlement sur les revenus. Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un budget équilibré en matière de revenus et de dépenses, cette modification tarifaire n'entraînera aucun impact financier net pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts d'opération.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à de nouvelles activités répondent aux besoins de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement : séance du 29 juin 2026;

Adoption du règlement : séance à déterminer, au plus tard le 8 septembre 2026;

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-05

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1264252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 7).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'affichage selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 7).

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 7) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 7).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 7), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26270180 - 29 juin 2026 - Édicter des ordonnances permettant la modification des heures d'ouverture d'un parc, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6) et autoriser les événements Messes au bord de l'eau et Procession au flambeau en vertu de l'article 2 de la Loi favorisant le vivre ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux. - 1264252002.

CA26270186 - 29 juin 2026 - Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage dans le cadre de l'événement sur la Place des Commerçantes le 8 août 2026. - 1260197003.

CA26270149 - 1^{er} juin 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de

nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5).- 1260301005.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : Contribuer à l'épanouissement de la population ainsi qu'au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie en leur permettant de se rencontrer, pour ainsi favoriser la création de liens sociaux entre les populations dans un cadre convivial.

No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : Les événements sur le domaine public rendent la Ville plus dynamique pour sa population et ses visiteurs. Ainsi, les événements de nature locale à internationale permettent de faire rayonner la Ville comme lieu de diffusion culturelle, sportive et communautaire

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les promoteurs d'événements sont tenus d'offrir des activités gratuites et exemptes de discrimination. Il est également demandé la mise en place des mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal est informé des événements se déroulant au parc de la Promenade-Bellerive afin de recueillir ses commentaires et préoccupations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-15

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un passage pour personnes du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Mercier et autoriser une dépense de 16 699,97 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide ainsi que du marquage.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant l'implantation d'un passage pour personnes du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Mercier.

D'autoriser une dépense totale de 16 699,97 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide ainsi que du marquage.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-05 14:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un passage pour personnes du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Mercier et autoriser une dépense de 16 699,97 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide ainsi que du marquage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été saisi d'enjeux de sécurité routière à l'intersection de l'avenue Mercier et de la rue Hochelaga, à la suite de requêtes citoyennes. Depuis l'ouverture, en mai 2025, du commerce Liquidation Marie au 8477, rue Hochelaga, à l'angle de l'avenue Mercier, une augmentation de l'achalandage a été observée dans le secteur. Cet établissement génère un volume accru de déplacements piétonniers et d'automobiles ainsi que de véhicules de livraison aux abords de l'intersection. Dans ce contexte, et afin de répondre aux préoccupations exprimées en matière de sécurité des usagers, l'arrondissement a été sollicité pour évaluer la pertinence de mettre en place des mesures d'aménagement et de gestion de la circulation visant à mieux encadrer les déplacements et à sécuriser les traversées piétonnes, notamment par l'implantation d'un panneau d'arrêt ou d'un passage pour personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à implanter un passage pour personnes du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Mercier.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des enjeux de sécurité soulevés par les citoyennes et citoyens, il est recommandé d'aménager un passage pour personnes qui comprend un feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) du côté est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue

Mercier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation préliminaire de ce projet est de 16 699,97 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de la signalisation ainsi que pour le marquage.

Prévisions budgétaires (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unité	2026	Total
PDI - MHM - 55729 Programme de réfection de la voirie : Brut	15k\$	15 k\$
Budget de fonctionnement (EESM) marquage	0,5k\$	0,5 k\$
Total	15,5 k\$	15,5 k\$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : Améliorer le sentiment de sécurité de la population lors de la traversée de cette intersection.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et la carboneutralité de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'implantation d'un passage pour personnes contribue à l'accessibilité universelle et à la sécurité des déplacements pour l'ensemble de la population, notamment les personnes âgées, les enfants, les personnes à mobilité réduite et les autres usagers vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'un passage pour personnes muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) contribuera à accroître la visibilité de la traverse et de renforcer le respect de la priorité accordée aux piétons. Sa mise en œuvre nécessitera des ajustements à la réglementation de stationnement à l'approche est de l'intersection afin d'assurer des conditions de visibilité optimale du passage pour personnes et du dispositif de signalisation. Les impacts sur la circulation demeureront limités, les ralentissements étant ponctuels et uniquement associés à l'activation du dispositif, ce qui permettra de maintenir une bonne fluidité sur la rue Hochelaga.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : août 2026.

Implantation de la signalisation et du marquage : septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - etudes techniques

Le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement